

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – PARKINGS

Sommaire:

- I. Le cadre général du compte administratif de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- II. La section d'investissement*
- IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2019*
- V. Budget Annexe Parkings TVA: Compte Administratif 2019*
- VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)*

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2019.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de notre collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 279895.17 euros.

L'excédent reporté de l'année précédente représente: 146353.57 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 239256.05 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	84726,38	Excédent brut reporté	146353,67
Dépenses de personnel	82919,74	Recettes des services	50365,84
Autres dépenses de gestion courante	55225,20	Impôts et taxes	35912,94
Dépenses financières	5465,40	Dotations et participations	90279,68
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	90415,34
Atténuation de sproduits	4557	Recettes exceptionnelles	1900,45
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,79
Total dépenses réelles	232893,72	Atténuation des charges	11020,13
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4627,18	Total recettes réelles	279895,17
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	237520,09	Total général	426248,74

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

- concernant les ménages:

Taxe d'habitation: 5,56

Taxe foncière sur le bâti: 4,11

Taxe foncière sur le non bâti: 30,20

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 11,90

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Depuis 2014, la baisse cumulée de la DGF pour la commune de Belcastel est de l'ordre de: 60267 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), que la commune de Belcastel n'applique pas, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement fonctionnement	
Remboursement d'emprunts et dépôt cautionnements	44630,95	FCTVA	4759,58
Travaux	56986,26	Excédents de fonctionn capitalisés	115551,47
Subventions d'équipement versées	7210,14	Cessions d'immobilisations	
		Dépôts et cautionnements	1000
Autres dépenses		Subventions	4839,13
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4566,00	Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	9193,18
Total général	113393,35	Total général	135343,36

IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2017

L'assainissement collectif de la commune présente:

- un solde d'exécution en fonctionnement de: 1289,03 euros.
- un solde d'exécution en investissement de: 629,40 euros.

V. Budget Annexe Parking TVA: Compte Administratif 2017

Le compte administratif des parkings TVA présente

- un solde d'exécution en fonctionnement de: 5945,65 euros.
- un solde d'exécution en investissement de: - 476,69 euros.

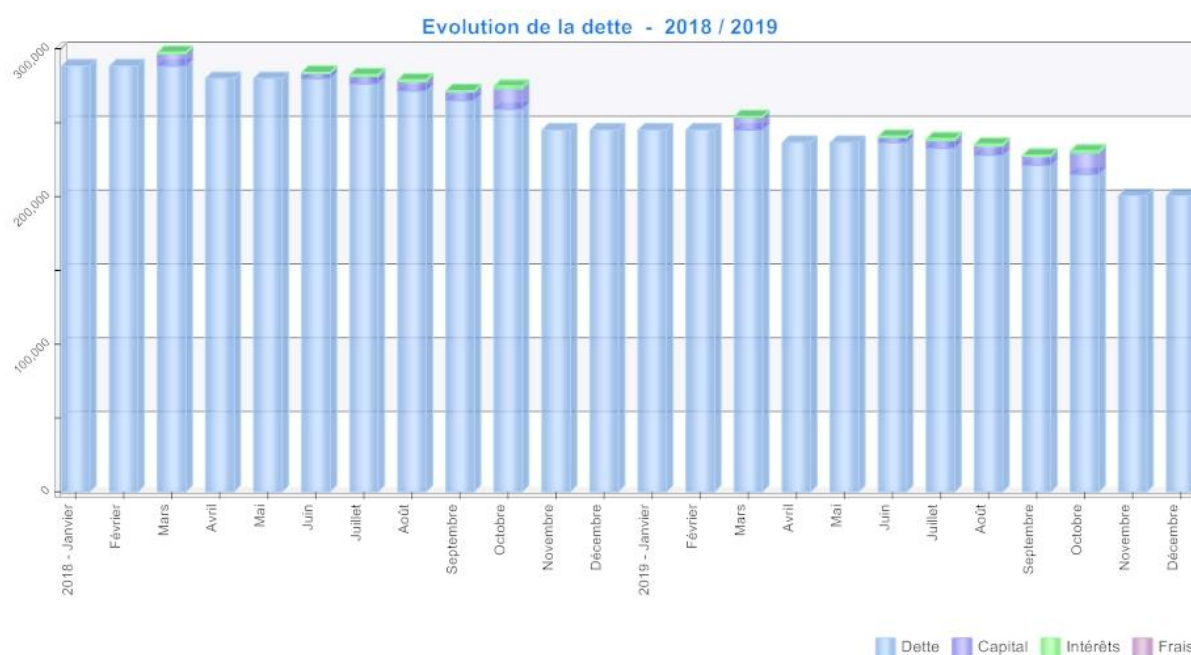
VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/Population	1 265,86
Produit des impositions directes/Population	425,80
Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 738,66
Dépenses d'équipement brut /Population	458,74
Encours de dette/Population	1 346,06
DGF/Population	318,47
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,34
Dépenses fonctionnement et rem. Dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	0,88
Dépenses d'équipement brut /Recettes réelles de fonctionnement	0,26
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,77

b) Etat de la dette

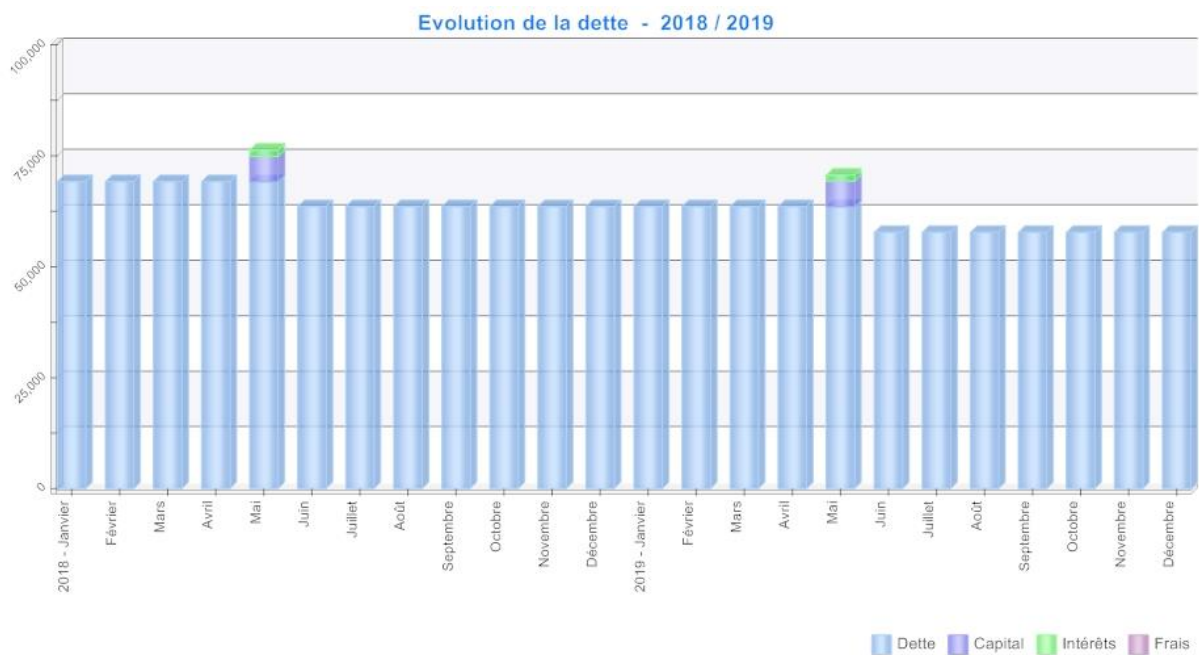
Budget Communal



Evolution de la dette - 2019 :

	<i>Dette</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>
Janvier 2019	245 042,02	0,00	0,00	0,00
Février 2019	245 042,02	0,00	0,00	0,00
Mars 2019	245 042,02	8 537,86	649,55	0,00
Avril 2019	236 504,16	0,00	0,00	0,00
Mai 2019	236 504,16	0,00	0,00	0,00
Juin 2019	236 504,16	3 593,52	635,22	0,00
Juillet 2019	232 910,64	5 088,93	1 144,93	0,00
Août 2019	227 821,71	6 616,98	1 045,13	0,00
Septembre 2019	221 204,73	6 080,23	583,62	0,00
Octobre 2019	215 124,50	14 413,45	1 406,93	0,00
Novembre 2019	200 711,05	0,00	0,00	0,00
Décembre 2019	200 711,05	0,00	0,00	0,00
	200 711,05	44 330,97	5 465,38	0,00

Budget Assainissement



BUDGET ASSAINISSEMENT

Evolution de la dette - 2019 :

	<i>Dette</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>
Janvier 2019	63 520,65	0,00	0,00	0,00
Février 2019	63 520,65	0,00	0,00	0,00
Mars 2019	63 520,65	0,00	0,00	0,00
Avril 2019	63 520,65	0,00	0,00	0,00
Mai 2019	63 520,65	5 787,87	1 302,17	0,00
Juin 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Juillet 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Août 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Septembre 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Octobre 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Novembre 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
Décembre 2019	57 732,78	0,00	0,00	0,00
	57 732,78	5 787,87	1 302,17	0,00

Fait à Belcastel, le 02/03/2020

Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les

départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.